

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal
Séance du Mardi 16 juin 2015 à 18h00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 22

LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - BEDOS A - BATT R - GAUMER I - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L - FERRASSE S - ERGON D - ANDRIEU V - SELIG H - COMBRES D - GAGNOULET B - DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C

PROCURATIONS : 3

LOPEZ R à DELRIEU C
SERNY J à CHEDREAU L
CODORNIU D à LABATUT L

ABSENTS OU EXCUSÉS : 2

CHEDREAU L (arrivée à 18h06)
DOMENECH A (arrivée à 18h10)

SECRETARIE DE SÉANCE : LAJUS ML

- Monsieur le Maire étant absent, c'est Monsieur Louis LABATUT 1^{er} adjoint qui le représente et à qui Monsieur le Maire a donné procuration.
- Madame Marie Lou LAJUS, secrétaire de séance fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur Louis LABATUT déclare la séance ouverte.

- Monsieur Louis LABATUT propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.
- Le compte rendu de la séance du mercredi 22 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) ACTION ECONOMIQUE :

Tarifs des amodiations

L. LABATUT

Par une délibération en date du 22 avril 2015, le Conseil municipal a décidé d'augmenter de 0.93% les tarifs des amodiations des Chalets à Gruissan Plage.

Or, les tarifs de référence, repris sur la délibération susmentionnée et sur lesquels s'applique cette augmentation, ne correspondent pas aux tarifs appliqués en 2014.

En conséquence, il convient de modifier les tarifs 2015 précédemment votés comme suit :

	2014	2015 + 0.93%
Tarif 1	1.38 €	1.39 €
Tarif 2	1.15 €	1.16 €
Tarif 3	0.95 €	0.96 €

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 22 avril 2015 et de fixer les tarifs 2015 tels qu'exposés ci-dessus.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 18h06 : Arrivée de Laurence CHEDREAU, Conseillère Municipale

2) PERSONNEL :

Modifications du tableau des effectifs

M. CAREL

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal les créations et les suppressions des postes suivants :

Création :

2 postes d'adjoints techniques principaux de 1° classe à temps complet (35h/35h)

Suppression :

2 postes d'adjoints techniques principaux de 2° classe à temps complet (35h/35h)

Monsieur LABATUT propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

	Postes existants au 22/04/2015	Modifications	Nouvel effectif 16/06/2015
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	2		2
I - Filière administrative			
Emplois de direction			
DGS 40 à 80 000 Hab.	1		1
DGA 40 à 150 000 Hab.	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab.	1		1
Cadre d'emploi d'attaché			
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	3		3
Cadre d'emploi de Rédacteur			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs			
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif principal 2ème classe	12		12
Adjoint administratif de 1ère classe	10		10
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	13		13
II - Filière technique			
Cadre d'emploi des ingénieurs			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Technicien	2		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			

Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	2		2
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	2	15
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	-2	15
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	21		21
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 50 %		1 à 50 %
Adjoint technique de 2ème classe	29		29
dont temps complet	22		22
dont temps non complet	7		7
	3 à 80 %		3 à 80 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 63 %		1 à 63 %
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
III - Filière médico sociale			
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1		1
Infirmière en soins généraux de classe normale	0		0
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3		3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
Cadre d'emploi ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	2 à 85 %		2 à 85 %
ATSEM de 1ère classe	1		1
IV Filière sociale			
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants			
Educateur principal	1		1

Educateur	1		1
Cadre d'emploi des agents sociaux			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	2		2
Agent social de 1ère classe	1		1
Agent social de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
V - Filière culturelle			
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1		1
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1		1
Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
Cadre d'emploi de Chef de service			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1
Cadre d'emploi de gardien de police municipale			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	3		3
Brigadier	7		7
Gardien	1		1
VII - Filière Animation			
Cadre d'emploi des animateurs			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
TOTAL GENERAL	181		181

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 18h10 : Arrivée d'Andrée DOMENECH, Maire-adjointe.

Recrutement d'emplois d'avenir et de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
--

M. CAREL

Le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 ont créés respectivement les emplois unique d'insertion (CUI-CAE) et les emplois d'avenir. Ces dispositifs ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés pour les emplois d'avenir d'une part et faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi pour les CUI-CAE d'autre part. Ces contrats sont réglementés par le code du travail.

Pour les CUI-CAE l'aide versée par l'Etat est de 60 % du taux horaire brut du S.M.I.C dans la limite de 20 heures hebdomadaires de travail, en ce qui concerne les emplois d'avenir elle est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. dans la limite de 35 heures hebdomadaires de travail. Ces aides s'accompagnent d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement s'effectue dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou présentant un fort potentiel de création d'emplois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le bénéficiaire en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Monsieur LABATUT propose à l'assemblée le recrutement de:

- deux emplois d'avenir à temps complet (35h/35h) pour intégrer les services techniques et le service entretien des bâtiments et périscolaire.
- un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) avec un temps de travail de 20 heures par semaine pour intégrer les services techniques.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, renouvelable une fois pour le CUI-CAE et renouvelable deux fois pour les emplois d'avenir.

La rémunération brute mensuelle de ces emplois aidés sera égale au SMIC.

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal, d'adopter la proposition d'ouvrir deux postes d'emplois d'avenir (35h/35h) et un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (20h/35h), de l'autoriser à signer les contrats d'engagement ainsi que tout document y afférent, de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget de la Commune.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

3) FINANCES :

Décision Modificative n° 1 - Budget commune 2015

M. CAREL

Monsieur LABATUT indique au Conseil Municipal qu'il convient de réajuster certaines lignes budgétaires à somme nulle. Ainsi il soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N° 1 qui se décompose ainsi :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements de la section de fonctionnement s'équilibrent en Dépenses et en Recettes pour un montant de 114 338.00 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Un réajustement de crédits est nécessaire sur les chapitres 011 et 012 :

1- Le chapitre 011 :

- Au 6132 locations immobilières : augmentation de 6 500.00 € - location logement pour les gendarmes du PGSI 15 jours supplémentaires ;
- Au 61523 : augmentation de 40 000.00 € suite au sinistre de la foudre sur la commune - de nombreux candélabres ont été endommagés ;
- Au 617 Etudes : augmentation de 1 600.00 € - assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres du marché Electricité ;
- Au 61524 entretien bois et forêts : augmentation de 2 600.00 € - traitement des chenilles processionnaires ;
- Au 6226 Honoraires : augmentation de 10 000.00 € - Maîtrise d'œuvre marché de voirie.

2- Le chapitre 012 :

- Augmentation des charges de personnel pour un montant de 111 436.00 €, son évolution tient compte :
 - Des avancements de grade de la catégorie C,
 - Du salaire de deux contrats avenir (financé à 75 % par l'Etat) et 1 contrat CUI/CAE (financé à 60 %) - les recettes s'imputant cependant sur un autre chapitre.
 - Des remplacements d'agents en maladie ordinaire et longue maladie
 - Des recrutements saisonniers notamment à la crèche.

3- Il convient de prélever sur le montant des dépenses imprévues la somme de 57 798.00 € pour faire face aux dépenses listées ci-dessus.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Suite à la réception des fiches de notification des différentes dotations, bases d'imposition et aux calculs prévisionnels du service GRH, il convient de réajuster les crédits comme suit :

- 1- chapitre 013 Atténuations de charges : augmentation de 10 000.00 € du fait des remboursements de longues maladies, maternité et accident de travail ;
- 2- chapitre 73 Impôts et taxe : augmentation de 44 680.00 € suite à la communication du montant ajusté du produit des taxes locales ;

3- chapitre 74 - dotations et participations reçues de l'Etat et d'autres organismes publics : 43 543.00 €.

A noter que l'estimation des recettes est par définition prudente pour s'assurer de la sincérité des décisions budgétaires.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Prélèvement sur le chapitre 022 dépenses imprévues pour un montant de 136 700.00 € afin de financer les dépenses suivantes:

- Projet de voirie enterrement des ordures ménagères pour un montant de 49 700.00 €,
- Mises aux normes réseaux électriques sur la commune : 54 000.00 €
- Différents travaux sur les bâtiments communaux pour 33 000.00 €

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal de voter par chapitre et d'adopter les sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	libellé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	60 700.00 €	
012	Charges de personnel	111 436.00 €	
022	Dépenses imprévues	-57 798.00 €	
TOTAL DE LA SECTION DEPENSES		114 338.00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	libellé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
013	Atténuations de charges	10 000.00 €	
73	Impôts et taxes	44 680.00 €	
74	Dotations et participations	59 658.00 €	
TOTAL DE LA SECTION RECETTES		114 338.00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	libellé	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
21	Immobilisations corporelles	17 600.00 €	
23	Immobilisations en cours	119 100.00 €	
022	Dépenses imprévues	- 136 700.00 €	
TOTAL DE LA SECTION DEPENSES		0.00 €	

➤ *Intervention de Madame PAPON, Conseillère Municipale qui souhaite des précisions sur le contenu du chapitre 74*

➤ *Réponse de Michel CAREL, Adjoint au maire délégué aux finances :*

Ce chapitre reprend l'ensemble des modifications relatives aux dotations de l'Etat ainsi que les allocations compensatrices de taxes.

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal, de voter par chapitre la Décision Modificative n° 1 (budget Commune) pour l'exercice 2015, d'adopter les sections présentées ci-dessus, de l'autoriser à procéder à l'exécution de la Décision Modificative N° 1 (budget Commune), de dire qu'elle sera mise à la disposition de la population au service des finances aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie au public.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 18h16 : Sortie de Madame LIGNON L, Conseillère Municipale

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETÉ, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) **CULTURE :**

Bourses aux livres

A. BEDOS

Monsieur LABATUT rappelle que les ouvrages sortis de l'inventaire de la Médiathèque sont proposés à la vente chaque été dans le cadre de la Bourse aux livres.

La Médiathèque a relancé ou initié diverses animations afin de redynamiser la structure.

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal de faire bénéficier la Médiathèque des revenus découlant des bourses aux livres de l'été 2015 afin de financer une partie de ses animations.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ 18h20 : Retour de Madame LIGNON L, Conseillère Municipale

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1) **TRAVAUX :**

Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYADEN - Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés
--

L. LABATUT

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Contexte :

Depuis le 1^{er} juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une

puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») **le 31 décembre 2015.**

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au **Code des marchés publics** ou à une **procédure obligatoire de mise en concurrence**, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence

Monsieur LABATUT rappelle :

- qu'il est dans l'intérêt de la Commune de GRUISSAN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres ainsi que ses Etablissements Publics et Commerciaux tels que l'Office de Tourisme gestionnaire des équipements touristiques et portuaires.
- que le Syaden a un rôle d'expertise

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal,

- d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN, eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie et à sa volonté d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.
- d'autoriser le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire a une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune et vert) ne sera pas changé quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint.

- d'approuver la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- de mandater le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie ;
- d'autoriser le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites ;
- de désigner Monsieur PIBRE Bernard en qualité de référent technique et administratif de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

➤ *Intervention de Monsieur LABATUT, Maire-adjoint, qui précise que le SYADEN est aussi compétent pour le gaz propane, mais Gruissan n'est pas concerné car nous avons du butane.*

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) URBANISME :

Convention Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon	H. SANTACATALINA
---	-------------------------

Sur la base du bilan triennal portant sur le respect de l'objectif de production de logements sociaux sur la période 2011-2013, la commune de GRUISSAN a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté du Préfet du département de l'Aude en date du 12 décembre 2014.

Pendant la durée d'application d'un arrêté préfectoral de carence, le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un terrain, bâti ou non bâti, affecté au logement. Le représentant de l'Etat peut notamment déléguer ce droit à un établissement public foncier (EPF). Les biens alors acquis par exercice du droit de préemption en application de ces dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Pour la mise en œuvre de ces dispositions, une convention cadre, déterminant les conditions dans lesquelles l'EPF LR (Languedoc-Roussillon) serait susceptible d'exercer le droit de préemption sur la commune de GRUISSAN, peut être signée par le représentant de l'Etat dans le département et l'EPF LR.

Dans ce contexte, la Commune de GRUISSAN, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et le représentant de l'Etat dans le département, souhaitent confier à l'EPF LR, une mission d'acquisitions foncières, sur le périmètre délimité en annexe, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux permettant à la commune d'atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux tels que définis pour les périodes triennales 2008/2010 et 2011/2013.

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention quadripartite entre la commune de Gruissan, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, le représentant de l'Etat dans le département et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à celle-ci,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

➤ *Intervention de Monsieur SANTACATALINA H, Conseiller Municipal, qui regrette les difficultés de faire des logements sociaux du fait des risques de contentieux.*

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Lancement de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme	H. SANTACATALINA
---	-------------------------

Par délibération du 28 Octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le développement du territoire se poursuivant, des évolutions, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessitent d'être accompagnées ou facilitées en modifiant le Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter le zonage et le règlement en conséquence.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme a déjà fait l'objet de trois modifications.

La quatrième modification qui vous est présentée concerne :

- la délimitation des espaces proches du rivage (EPR) conformément aux critères du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Narbonnaise ;
- L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Sagne.

Pour le deuxième point, conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1- l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2- la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur LABATUT expose les justifications du projet :

- en premier lieu, on constate une forte raréfaction du foncier disponible en zone urbanisée sur le territoire de la commune ;
- parallèlement se manifeste une forte demande de constructions neuves ;
- de plus, il faut rappeler l'obligation de produire des logements à vocation sociale conformément aux obligations de la loi SRU ;
- enfin, la Sagne est le dernier secteur à urbaniser d'ampleur de la commune.

Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal que la phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Mise à disposition au service urbanisme d'un dossier des études en cours, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation. Ce dossier comprendra les documents graphiques qui seront exposés ;
- Mise à disposition au service urbanisme d'un cahier destiné aux observations du public ;
- Publication dans le bulletin municipal « lo Grussanot » et/ou sur le site internet de la commune www.ville-gruissan.fr .

A l'issue de cette concertation, Monsieur LABATUT précise qu'il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera avant que le dossier ne soit mis à l'enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme, Monsieur LABATUT propose au Conseil Municipal d'approuver les objectifs de la modification présentée, de valider les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone de La Sagne, d'adopter les modalités de concertation et l'engagement de la procédure règlementaire de modification du PLU sur la base de l'objectif proposé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

Nul conseiller n'ayant soulevé d'autre question diverse, la séance est levée à 18h50.

Le Premier adjoint au Maire,
Louis LABATUT

